



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°20-08**Objet :****Réalisation d'un suivi hydrobiologique 2020****Subvention****DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que le suivi hydrobiologique en 2020 permettra de compléter les analyses physico-chimiques et d'établir un état « zéro » de la qualité des rivières pour le prochain contrat territorial ;

Considérant que ce suivi hydrobiologique est réalisé cette année sur 7 stations gérées par Roannaise de l'eau sur les bassins versants Renaison Teyssonne Oudan ;

Considérant qu'un prélèvement de macroinvertébrés seront réalisés sur chacune des stations par un prestataire spécialisé et agréé selon le protocole IBG-DCE-I2M2;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 6960 € HT est inscrit au budget 2020

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 6 960 € HT;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

13 FEV. 2020

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Daniel FRECHET